



**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU  
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 16 JANVIER 2018 À 19 h 25**

**(Projet de résolution PP-011)**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 décembre 2017, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-011 intitulé: « **Projet de résolution PP-011 relatif à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins de permettre la construction d'un bâtiment isolé de type « PAD » sur le lot 1 763 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 61 à 63, boulevard Brunswick » (zone C-3i).**

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 janvier 2018 à 19 h 25, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de résolution PP-011 a pour but:

D'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé sur le lot 1 763 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 61 à 63, boulevard Brunswick, puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-3i; et

De fixer pour ce projet les dispositions particulières suivantes, lesquelles sont dérogatoires au Règlement de zonage 82-704:

1. Permettre un maximum de deux bâtiments sur un même lot au lieu d'un seul bâtiment par lot; et
2. Permettre l'usage restaurant avec bar dans un bâtiment isolé de type « PAD »;

4. Ledit projet de résolution concerne la zone C-3i décrite comme suit: Bordée au nord par la limite arrière du Marché de l'Ouest; à l'est par la rue du Marché; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par l'arrière des lots longeant le côté ouest de la rue du Marché.

5. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.

6. Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 3 janvier 2018.

**SOPHIE VALOIS, greffière**